



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 31

Extraits du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 20 Mars 2023

N° DCM : 2023-106-8-01S-16

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le 21 MARS 2023
et de la publication le 21 MARS 2023
Le Maire,

OBJET :

ADOPTION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 :
Conservatoire à rayonnement communal de musique et d'art dramatique

L'an deux mil vingt trois, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle permettant le respect des mesures sanitaires en vigueur et est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, Adjoint

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absente :

Mme FILLEUR

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . M. VANDENBOSSCHE donne pouvoir à Mme MILLE
- . M. CHARTRAIN donne pouvoir à M. CHAFFAUD
- . Mme NANTEUIL donne pouvoir à M. MARASCO

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2023-106-8

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport n° 2023-106 présenté en Commission Plénière en date du 13 Mars 2023,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2023 fixant la grille des quotients familiaux applicables aux services publics municipaux soumis à quotient pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Article 1^{er} : **DECIDE DE FIXER** les tarifs du Conservatoire à rayonnement communal de Musique et d'Art Dramatique pour l'année scolaire 2023/2024, comme suit :

DESIGNATION Tarifs hors cotisation SEAM	OIE	Année scolaire 2023/2024
<u>Elèves de Sucy – Pré-cycle</u> - Eveil Musical - Ou Initiation Musicale + Pratique collective - Ou Ateliers découverte instrumentale (ADI) et/ou théâtrale (ADT)	A	38,11 €
	B	34,30 €
	C	30,49 €
	D	26,67 €
	E	24,39 €
	F	22,46 €
	G	20,96 €
	H	19,81 €
	I-J	19,04 €
	<u>Elèves de Sucy – Pré-cycle ou 1er Cycle sans instrument</u> - Initiation Musicale + Ateliers découverte instrumentale (ADI) et/ou théâtrale (ADT) - Ou Formation Musicale + Chorale ou Pratique collective	A
B		57,18 €
C		50,81 €
D		44,47 €
E		40,66 €
F		37,48 €
G		34,94 €
H		33,02 €
I-J		31,77 €
<u>Elèves de Sucy - 1er Cycle avec instrument</u> - Formation Musicale + instrument + Chorale - Ou pratique collective collective vocale ou instrumentale - Ou Instrument seul (sans FM ni chorale)		A
	B	91,47 €
	C	81,31 €
	D	71,12 €
	E	65,04 €
	F	59,96 €
	G	55,90 €
	H	52,85 €
	I-J	50,81 €

DESIGNATION Tarifs hors cotisation SEAM	QI	Année scolaire 2023/2024
<u>Elèves de Sucy - 2ème cycle</u> - Formation Musicale + instrument + Chorale - Ou pratique collective - Ou Instrument seul (sans FM ni Chorale)	A	108,23 €
	B	97,41 €
	C	86,58 €
	D	75,76 €
	E	69,27 €
	F	63,86 €
	G	59,54 €
	H	56,28 €
	I-J	54,12 €
	<u>Elèves de Sucy - 3ème cycle</u> - Formation Musicale et/ou culture musicale + instrument + pratique collective - Ou Instrument seul (sans FM ni Chorale)	A
B		103,75 €
C		92,22 €
D		80,68 €
E		73,77 €
F		68,00 €
G		63,40 €
H		59,94 €
I-J		57,62 €
<u>Elèves de Sucy</u> Chorale (seule), Ensemble, Pratique collective, Musique de chambre, Orchestre, FM chanteurs, culture musicale ...		A
	B	45,72 €
	C	40,65 €
	D	35,56 €
	E	32,52 €
	F	29,99 €
	G	27,94 €
	H	26,43 €
	I-J	25,40 €
	<u>Elèves de Sucy - Art Dramatique</u>	A
B		91,47 €
C		81,31 €
D		71,12 €
E		65,04 €
F		59,96 €
G		55,90 €
H		52,85 €
I-J		50,81 €
<u>Elèves Extérieurs</u>		

- Article 2 : **DIT** que l'application des tarifs s'effectue pour les Sucyziens en fonction des quotients calculés pour l'année en cours ou à défaut sur présentation d'un justificatif de domicile pour le quotient A.

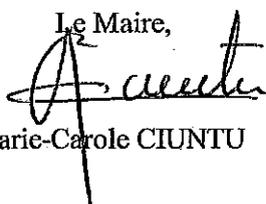
- Article 3 : **DECIDE** que le paiement des cours s'effectue pour l'année scolaire entière de septembre à juin avec une facturation répartie en trois échéances trimestrielles (novembre, février et mai). Ces tarifs sont indivisibles et sont dus en totalité quel que soit le nombre de cours réellement suivis par l'élève, et ceci quelle qu'en soit la raison.
- Article 4 : **DECIDE** que la facturation ne pourra être ajustée au trimestre que dans des circonstances exceptionnelles (déménagement, maladie longue durée). Toute démission devra faire l'objet d'un courrier adressé à la direction du conservatoire.
- Article 5 : **DECIDE** qu'un désistement sera possible jusqu'au 1^{er} octobre sans que l'année scolaire soit due en totalité, excepté les frais de dossiers d'un montant de 30 euros par élève, dus en toutes circonstances.
- Article 6 : **DIT** que suite à l'adhésion obligatoire du Conservatoire à la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM), ces tarifs seront majorés d'une cotisation annuelle de 3,66 € payable par trimestre (1,22 € x 3). Ne seront pas concernés par cette cotisation les élèves d'Art Dramatique, de l'Eveil Musical et des Ateliers Découverte Instrumentale ou Théâtrale (ADT et/ou ADI).
- Article 7 : **DIT** qu'une minoration s'appliquera sur le tarif de base du foyer comme suit :
 - . - 5 % pour la 2^{ème} discipline
 - . - 45 % pour la 3^{ème} discipline
 - . - 50 % pour la 4^{ème} discipline.
- Article 8 : **DECIDE** de l'application du tarif A (sucyciens) pour les agents du conservatoire extérieurs à la Ville et/ou leurs enfants à charge.
- Article 9 : **DIT** que les élèves de l'Harmonie Municipale bénéficieront d'une réduction de 50 % sur les tarifs pratiqués.
- Article 10 : **DECIDE DE FIXER** le tarif trimestriel pour la location d'instruments à 112,30 €. La facturation du 3^{ème} trimestre inclura la location des mois d'été, soit 112,30 € supplémentaires.
- Article 11 : **DIT** que la 1^{ère} pratique collective fait partie du cursus de l'élève (intégrée dans le tarif de base). Toute pratique collective supplémentaire ne sera facturée qu'une seule fois et cela quel qu'en soit le nombre.

Cette délibération a été adoptée par **34 POUR**.

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées,

Céline GAUDIER



Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU